

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 9 janvier 2020, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Serge ARLLOT, Andrée BOCQUERAZ, Nicole FAURE, Monique FIAT, Gilles GUINARD, Marcel RUINAT

Absents excusés : 4

Michel BRUN
Morgan FAURE
Julien FIAT
Émilie SALVI

Procurations : 0

Votants : 6

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20200117-01 : Service commun secrétariat : avenant n°4 à la convention

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°20160401-02 du 1^{er} avril 2016, par laquelle il a été décidé d'adhérer au service commun de secrétariat proposé par la Communauté de communes de l'Oisans, selon les conditions de la convention de mise en œuvre du 24 mars 2016. Cette convention détermine les effets entre la communauté de communes et les communes, notamment administratifs et financiers, de la création du service commun dénommé.

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande faite par la commune de Villard-Reculas d'adhérer à ce service commun pour 0,8 équivalent temps plein, ainsi que de la fin de l'adhésion de la Commune de Saint-Christophe-en-Oisans à compter du 1^{er} janvier 2020. La Communauté de communes de l'Oisans propose également d'augmenter le temps de travail du service de 0,6 équivalent temps plein pour pallier les absences, faciliter de nouvelles adhésions, assurer les remplacements et garantir une gestion optimisée du service. Ce temps de travail supplémentaires serait assuré par le recrutement d'un agent dans le cadre des rédacteurs pris en charge par la communauté de communes, hors temps de remplacements pris en charge par les communes bénéficiaires de ces remplacements. Par ailleurs, il convient de mettre à jour la convention sur la partie répartition des couts et des heures de travail entre les communes compte tenu de ces deux éléments nouveaux.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le présent avenant.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve l'avenant n°4 de la convention du service commun de secrétariat, à intervenir entre les Communes du Freney-d'Oisans, d'Ornon, d'Oulles, de Saint-Christophe-en-Oisans, de Villard-Reymond, et la Communauté de communes de l'Oisans,

et **autorise** Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document utile pour mettre en œuvre le service.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le Maire,
Nicole FAURE**